

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 721

présenté par
M. Peytavie

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7, qui prévoit l'acquisition par l'État d'un traitement algorithmique à une entreprise privée, ne fait que servir l'intérêt d'entreprises du secteur des technologies de surveillance. Il leur permet en effet d'avoir accès à une quantité considérable de données issues des caméras installées sur la voie publique, filmant potentiellement n'importe quel citoyen, et ce pour une durée dérogatoire au droit commun qui pourra aller jusqu'à un an et demi - contre un mois normalement. L'objectif de cet article étant uniquement d'offrir à ces entreprises ce qu'elles demandent, à savoir un accès illimité à des données leur permettant d'entraîner leur algorithme pour le rendre plus compétitif à l'export, les écologistes demandent sa suppression.